



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2020-28

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2020

Sommaire

Académie ROUEN

- 76-2020-01-28-008 - Arrêté de subdélégation en matière administrative et d'ordonnancement secondaire DASEN - adjoint au SG (2 pages) Page 3
- 76-2020-01-28-009 - Arrêté de subdélégation en matière d'activité et d'ordonnancement secondaire DSDEN 76 - DIPE (2 pages) Page 6
- 76-2020-01-28-010 - Arrêté de subdélégation en matière d'activités DSDEN 76 (3 pages) Page 9
- 76-2020-01-28-011 - Arrêté de subdélégation en matière d'activités DSDEN 76 - SG76 (2 pages) Page 13

Centre Hospitalier de Eu

- 76-2020-02-07-005 - Avis agent de maîtrise (1 page) Page 16
- 76-2020-02-07-006 - Avis attachée administration (1 page) Page 18

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

- 76-2020-02-10-017 - Arrêté n° SCAED 20-3 portant délégation de signature à M. L. BRESSON, DDTM de la Seine-Maritime pour les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels (2 pages) Page 20

Académie ROUEN

76-2020-01-28-008

Arrêté de subdélégation en matière administrative et
d'ordonnancement secondaire DASEN - adjoint au SG

Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative et d'ordonnancement secondaire à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale

**LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE –
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE LA SEINE-MARITIME**

- Vu les articles R 222-19-3, D220-20 du code de l'éducation
- Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation
- Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale et de la recherche ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 05 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation ;

- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret du président de la République en date du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 24 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 11 janvier 2020 portant délégation de signature de Madame la rectrice de la région académique Normandie à Monsieur le directeur académique des services de l'Education nationale en matière de gestion de personnels ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-108 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'Education nationale, en matière d'ordonnancement secondaire.

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Hervé MIGNOT, adjoint à la secrétaire générale, à l'effet de signer tous les actes, circulaires et directives, et toutes les décisions relatives aux délégations reçues par arrêté du 11 janvier 2020 en matière de gestion de personnel, à l'exception de la suspension pour faute grave et des sanctions disciplinaires, et à l'exception des décisions d'attribution ou de retrait de moyens concernant le premier et le second degré.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Hervé MIGNOT, adjoint à la secrétaire générale, à l'effet de signer toutes les décisions relatives aux délégations reçues par arrêté du 23 avril 2019 en matière d'ordonnancement secondaire.

Fait à Rouen, le 28 janvier 2020



Olivier WAMBECKE



Hervé MIGNOT

Académie ROUEN

76-2020-01-28-009

Arrêté de subdélégation en matière d'activité et
d'ordonnancement secondaire DSDEN 76 - DIPE

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale

**LE DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE –
DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE LA SEINE-MARITIME**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances
- Vu l'article R 222-19-2 du code de l'Éducation ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;
- Vu le décret n°85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n°2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n°2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 24 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté en date du 19 avril 2018 nommant Madame Caroline BOUHELIER, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté rectoral du 11 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'Éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs et des professeurs des écoles.

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation est donnée à Madame Caroline BOUHELIER, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le Directeur académique a reçu délégation, les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels non titulaires, des instituteurs et des professeurs des écoles titulaires et stagiaires en fonction dans le département.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée à Madame Caroline BOUHELIER à l'effet de signer toutes les convocations et ordres de mission nécessaires à la gestion de la formation des personnels.

Article 3 : En cas d'absence de Madame Caroline BOUHELIER, les délégations consenties aux articles 1 et 2 seront accordées à :

- Monsieur Bertrand FOUGERE, attaché principal d'administration de l'État, chef de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public du département de la Seine-Maritime.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 28 janvier 2020

Olivier WAMBECKE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Caroline Bouhelier', written over a horizontal line.

Caroline BOUHELIER

Bertrand FOUGERE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bertrand Fougerere', written over a horizontal line.

Académie ROUEN

76-2020-01-28-010

Arrêté de subdélégation en matière d'activités DSDEN 76

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale

LE DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE – DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA SEINE-MARITIME

- Vu les articles R 222-19-3, D220-20 du code de l'Éducation
- Vu l'article R 222-1 du code de l'Éducation
- Vu les articles R 911-82 à R 911-90 du code de l'Éducation
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 05 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'Éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'Éducation ;

- Vu l'arrêté ministériel du 07 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu le décret n°2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret en date du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, Madame Christine GAVINI-CHEVET ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 24 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2009 portant nomination de directeurs académiques des services départementaux adjoints ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2018 portant nomination de Madame Caroline BOUHELIER dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 11 janvier 2020 portant délégation de signature de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'Education nationale de la Seine-Maritime en matière de gestion de personnels et de l'affectation des élèves dans les collèges et lycée ainsi que dans les sections et classes internationales.

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de signature est donnée à Madame Caroline BOUHELIER, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences; tous les actes, circulaires et directives à l'exception des décisions d'attribution ou de retrait de moyens concernant le premier et le second degré.

Article 2 : Autorisation de signature est donnée aux chefs des services administratifs de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale à l'effet de signer dans leurs domaines de compétences respectifs les actes non décisives ne faisant pas grief.

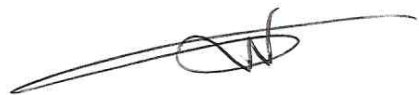
Article 3 : Autorisation de signature est donnée aux directeurs académiques adjoints des services de l'Éducation nationale à l'effet de signer, en cas d'empêchement du directeur académique des services de l'Éducation nationale les actes relevant de leurs domaines de compétence.

Article 4 : Autorisation de signature est donnée à l'adjoint au directeur académique des services de l'Éducation nationale chargé du 1^{er} degré, en cas d'empêchement du directeur académique des services de l'Éducation nationale les actes relevant de son domaine de compétence.

Article 5 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 28 janvier 2020

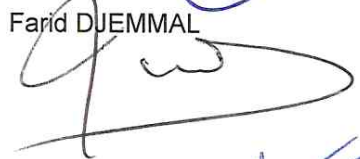
Olivier WAMBECKE



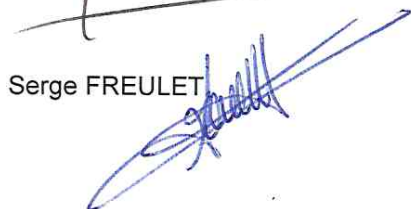
Michaël DECOOL



Farid DJEMMAL



Serge FREULET



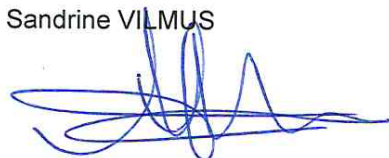
Caroline BOUHELIER



Anne BONNEHON



Sandrine VILMUS



Bertrand FOUGERE



Hervé MIGNOT



Académie ROUEN

76-2020-01-28-011

Arrêté de subdélégation en matière d'activités DSDEN 76 -
SG76

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale

LE DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE – DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA SEINE-MARITIME

- Vu les articles R 222-19-3, D220-20 du code de l'Éducation
- Vu l'article R 222-1 du code de l'Éducation
- Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la recherche ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 05 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'Éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'Éducation ;

- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 24 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2018 portant nomination de Madame Caroline BOUHELIER dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 11 janvier 2020 portant délégation de signature de Madame la rectrice de la région académique Normandie à Monsieur le directeur académique des services de l'Education nationale de la Seine-Maritime en matière de gestion de personnels.

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de signature est donnée à Madame Caroline BOUHELIER, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes, circulaires et directives à l'exception des décisions d'attribution ou de retrait de moyens concernant le premier et le second degré.

Article 2 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 28 janvier 2020



Olivier WAMBECKE



Caroline BOUHELIER

Centre Hospitalier de Eu

76-2020-02-07-005

Avis agent de maîtrise

Avis de nomination au choix agent de maîtrise



AVIS DE VACANCE DE POSTE D'AGENT DE MAITRISE POURVU AU CHOIX

Un poste d'Agent de maîtrise est à pourvoir au choix par voie d'inscription sur liste d'aptitude au Centre Hospitalier de Eu, dans les conditions fixées par décret 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière modifié

Fonctions assurées : Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution des travaux confiés à un groupe d'agents d'entretien qualifiés ou d'ouvriers principaux, ou de conducteurs ambulanciers ou à des entreprises.

Ils peuvent encadrer, sous l'autorité de leur supérieur hiérarchique un ou plusieurs ateliers, services ou pôles d'activités.

Peuvent faire acte de candidature : Ouvriers principaux de 2ème classe et conducteurs ambulanciers ayant au moins atteint le 3ème échelon de leur grade et justifiant de 6 années de services publics.

Les candidatures doivent être adressées à :

Monsieur le Directeur Délégué de Site
Centre Hospitalier de Eu
2 Rue de Clèves
76260 EU

Dans un délai d'un mois au plus tard à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs.

A Eu, le 7 février 2020

Le Directeur Délégué de Site

Franck ESTEVE

Centre Hospitalier de Eu

76-2020-02-07-006

Avis attachée administration

Avis de nomination au choix Attaché Administration Hospitalière



AVIS DE VACANCE DE POSTE D'ATTACHE D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE POURVU AU CHOIX

Un poste d'Attaché d'Administration Hospitalière est à pourvoir au choix par voie d'inscription sur liste d'aptitude au Centre Hospitalier de Eu, dans les conditions fixées par décret 2001-1207 du 19 décembre 2001 modifié portant statut particulier des attachés d'administration.

Fonctions assurées : Les attachés d'administration exercent leurs fonctions sous l'autorité du directeur de l'établissement. Ils participent à la conception, à la mise en œuvre du projet d'établissement, ainsi que des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, médico-social. A ce titre ils sont chargés de fonctions de conception, d'expertise, de gestion, ou de pilotage d'unités administratives.

Ils ont pour vocation à être chargés de fonctions d'encadrement. Ils peuvent se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion...

Peuvent faire acte de candidature : Adjoints des cadres hospitaliers ou Assistants médico-administratifs justifiant au 1^{er} janvier 2020 de plus de 5 ans de services publics effectifs accomplis dans l'un des corps susvisés en position d'activité ou de détachement. Sont pris en compte dans le calcul des 5 ans les services accomplis en qualité de titulaire ou stagiaire.

Les candidatures doivent être adressées à :

Monsieur le Directeur Délégué de Site
Centre Hospitalier de Eu
2 Rue de Clèves
76260 EU

Dans un délai d'un mois au plus tard à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs.

A Eu, le 7 février 2020

Le Directeur Délégué de Site

Franck ESTEVE

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-02-10-017

Arrêté n° SCAED 20-3 portant délégation de signature à
M. L. BRESSON, DDTM de la Seine-Maritime pour les
demandes d'autorisations individuelles de transports
exceptionnels



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° SCAED 20-3 portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime pour les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le code de la route, notamment les articles R.433-1 à R.433-6 relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules,
- le code de la voirie routière,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration, notamment son article 14,
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en qualité de Préfet de l'Eure,
- Le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules,
- l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 modifié, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles,
- l'arrêté du Premier ministre du 31 août 2017 nommant M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de Seine Maritime,
- l'arrêté préfectoral n°19-160 du 2 octobre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,
- la convention de mutualisation confiant à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels du territoire du département de l'Eure en date du 19 septembre 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, à effet de signer les décisions et documents portant sur les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime, peut subdéléguer la signature des actes visés en article 1er aux agents placés sous son autorité.

Article 3 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Seine- Maritime.

Evreux, le 10 FEV. 2020

Le Préfet de l'Eure,


Jérôme FILIPPINI